

Projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque et son raccordement électrique

**Collectivités territoriales et leurs
groupements consultés dans le
cadre des différentes procédures
administratives**

Avril 2024



Sommaire

1 - Demandes d'autorisation sollicitées et soumises à enquête publique	3
2 - Liste des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation	4
3 - Annexe - Avis émis par les collectivités territoriales et leurs groupements	6

1 - Demandes d'autorisation sollicitées et soumises à enquête publique

Différentes demandes d'autorisation administrative ont été sollicitées par chaque maître d'ouvrage du projet de parc éolien en mer de Dunkerque et son raccordement électrique auprès de l'État (cf. tableau ci-après).

Demandes d'autorisation sollicitées et soumises à enquête publique	Parc éolien en mer (Eoliennes en mer de Dunkerque - EMD)	Raccordement électrique (Réseau de Transport d'Electricité - RTE)
Demande d'autorisation environnementale (AE) <i>Code de l'environnement</i>	●	●
Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM) <i>Code général de la propriété des personnes publiques</i>	●	●
Demande de déclaration d'utilité publique (DUP) <i>Code de l'énergie</i>		●

Par ailleurs, le passage des câbles de raccordement dans la bande littorale et la construction du poste électrique à terre sont également soumis à enquête publique (Code de l'urbanisme).

Conformément aux dispositions réglementaires, ces différentes demandes ont fait l'objet d'une consultation pilotée par les services instructeurs (services de la préfecture) auprès de différentes entités dont les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le tableau ci-après liste pour chaque procédure (colonnes 2 à 8), les collectivités territoriales et leurs groupements consultés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation (colonne 1), et, le cas échéant, si celle-ci a émis un avis ou non lors de la phase de consultation.

Les avis émis par les collectivités territoriales et leurs groupements sont joints en annexe du présent document.

2 - Liste des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation

Maître d'ouvrage	EMD	RTE	RTE	RTE	EMD	RTE	RTE
Procédures	Demande d'autorisation environnementale	Demande d'autorisation environnementale	Demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du SCOT Flandre-Dunkerque relative au raccordement du poste électrique à terre au réseau d'électrique existant	Demande de déclaration d'utilité publique relative à la création de la double liaison électrique sous-marine et souterraine	Demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime (hors des limites administratives des ports)	Demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime de l'Etat	Demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime de l'Etat, administré par le GPMD
Dénomination de la consultation et cadre réglementaire	Sollicitation des services et les établissements publics de l'Etat <i>D.181-17-1 du code de l'environnement</i>	Sollicitation des services et les établissements publics de l'Etat <i>D.181-17-1 du code de l'environnement</i>	Consultation des maires et des services civils et militaires <i>R.323-6 du code de l'énergie</i>	Consultation des maires et des services civils et militaires <i>R.323-6 du code de l'énergie</i>	L.2124-1 et R2124-1 et s. CGPPP	L.2124-1 et R2124-1 et s. CGPPP	L.2124-1 et R2124-1 et s. CGPPP
Collectivités territoriales et EPCI							
Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis
Communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF)	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis					
Communauté de communes de la région d'Audruicq (CCRA)	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis					
Commune de Bray-Dunes	Avis émis le 28.09.23 commun EMD/RTE	Avis émis le 28.09.23 commun EMD/RTE			Avis émis le 28.09.23 commun EMD/RTE	Avis émis le 28.09.23 commun EMD/RTE	
Commune de Ghyvelde	Avis émis le 29.09.23 commun EMD/RTE	Avis émis le 29.09.23 commun EMD/RTE			Avis émis le 29.09.23 commun EMD/RTE	Avis émis le 29.09.23 commun EMD/RTE	
Commune de Zuydcoote	Avis émis le 29.09.23 commun EMD/RTE	Avis émis le 29.09.23 commun EMD/RTE			Avis émis le 29.09.23 commun EMD/RTE	Avis émis le 29.09.23 commun EMD/RTE	

Commune de Leffrinckoucke	Avis émis le 28.09.23 spécifique à EMD	Avis émis le 28.09.23 spécifique à RTE			Avis émis le 28.09.23 spécifique à EMD	Avis émis le 28.09.23 spécifique à RTE	
Commune de Dunkerque	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis
Commune déléguée de Mardyck	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis
Commune de Grande-Synthe	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis		Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	
Commune de Loon-Plage	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis
Commune de Gravelines	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis			Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	
Commune de Grand-Fort-Philippe	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis			Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	
Commune de Craywick	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis				
Commune d'Uxem	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis					
Commune de Bergues	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis					
Commune de Oye-Plage (62)	Avis émis le 08.09.23 – commun EMD/RTE	Avis émis le 08.09.23 – commun EMD/RTE	Avis émis le 08.09.23 – commun EMD/RTE	Avis émis le 08.09.23 – commun EMD/RTE	Avis émis le 08.09.23 – commun EMD/RTE	Avis émis le 08.09.23 – commun EMD/RTE	Avis émis le 08.09.23 – commun EMD/RTE
Conseil Départemental du Nord			Pas d'avis émis	Avis émis le 18.08.23 - spécifique à RTE			
Autorité portuaire de Gravelines					Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis
Conseil Régional des Hauts-de-France			Pas d'avis émis	Pas d'avis émis			
Groupements des collectivités territoriales							
SM SCOT Flandres Dunkerque	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis			
Syndicat intercommunal des Dunes de Flandre (SIDF)	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis					
Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO)	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis			
Syndicat Mixte Dunkerque Marina	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis			Pas d'avis émis	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis

3 - Annexe - Avis émis par les collectivités territoriales et leurs groupements



**MAIRIE
DE
LEFFRINCKOUCKE**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
de la séance du conseil municipal

du 28 septembre 2023

Présidence de M. Olivier RYCKEBUSCH

Présents : G. HOEDT, M. LEMATRE, M. LILLIO,
V. BOURGOIS, R. ELHOJJAJI, D. MARSCHAL,
P. STRUK, adjoints
J. LOPEZ, E. RICHARD, S. THOMAS, M. ROUBLIC,
J.P. GOKELAERE, B. ETCHEVERRY, L.
MARCANT, D. BUGÉ, R. DANÉL, C. D'HORDAIN,
M. PEDRETTI, N. HENNI, C. DEHAESE, A.
LHOMME, conseillers municipaux
Excusés ayant donné pouvoir : S. PRETRE à R.
DANÉL, S. LESTAVEL à M. LEMATRE, M.
COEUGNET à O. RYCKEBUSCH, F. LAILLANT à
N. HENNI, L. VERCRUYSSÉ à C. DEHAESE
Secrétaire de séance : R. ELHOJJAJI

OBJET : projet éolien en
mer de Dunkerque.

Vu l'article R. 2124-6 du Code Général de la Propriété
des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande présentée ci-dessous par le maître
d'ouvrage :

autorisation environnementale incluant une dérogation
pour destruction d'espèces protégées inhérente à la
partie « Raccordement ».

Considérant que les documents transmis à l'appui des
demandes précitées étaient annexés à la convocation
pour permettre l'information des conseils municipaux ;

Considérant l'échange ayant eu lieu ;

Considérant la demande d'au moins un tiers des
membres du conseil municipal de procéder à un vote au
bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. le Maire a sollicité le vote du conseil
sur cette demande ;

Considérant l'unanimité sur le choix de procéder à un
vote à bulletin secret ;

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui
précède et après dépouillement des bulletins de vote, à
**la majorité des voix : 18 favorables, 7 défavorables, 1
nul, 1 blanc**

Date de convocation
21 septembre 2023
Date de publication
21 septembre 2023
Nombre de conseillers
en exercice 27
Présents 22
Absents 5
Votants 27

Délibération N° : 5_3D
28-09-23

EMET un avis favorable à la demande d'Autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Raccordement ».

INVITE Monsieur le Maire à répondre en ce sens aux demandes de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents



Pour extrait conforme
Le Maire,

O. RYCKEBUSCH



Le Secrétaire de Séance,
R. ELHOJJAJI



**MAIRIE
DE
LEFFRINCKOUCKE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
de la séance du conseil municipal**

du 28 septembre 2023

Présidence de M. Olivier RYCKEBUSCH

**Présents : G. HOEDT, M. LEMATRE, M. LILLIO,
V. BOURGOIS, R. ELHOJJAJI, D. MARSCHAL,
P. STRUK, adjoints
J. LOPEZ, E. RICHARD, S. THOMAS, M. ROUBLIC,
J.P. GOKELAERE, B. ETCHEVERRY, L.
MARCANT, D. BUGÉ, R. DANÉL, C. D'HORDAIN,
M. PEDRETTI, N. HENNI, C. DEHAESE, A.
LHOMME, conseillers municipaux
Excusés ayant donné pouvoir : S. PRETRE à R.
DANÉL, S. LESTAVEL à M. LEMATRE, M.
COEUGNET à O. RYCKEBUSCH, F. LAILLANT à
N. HENNI, L. VERCRUYSSÉ à C. DEHAESE
Secrétaire de séance : R. ELHOJJAJI**

**OBJET : projet éolien en
mer de Dunkerque.**

Vu l'article R. 2124-6 du Code Général de la Propriété
des Personnes Publiques ;

Vu la demande présentée ci-dessous par le maître
d'ouvrage :

concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime
inhérente à la partie « Raccordement »,

Considérant que les documents transmis à l'appui des
demandes précitées étaient annexés à la convocation
pour permettre l'information des conseils municipaux ;

Considérant l'échange ayant eu lieu ;

Considérant la demande d'au moins un tiers des
membres du conseil municipal de procéder à un vote au
bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du
Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que M. le Maire a sollicité le vote du conseil
sur cette demande ;

Considérant l'unanimité sur le choix de procéder à un
vote à bulletin secret ;

**Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui
précède et après dépouillement des bulletins de vote, à
la majorité des voix : 18 favorables, 7 défavorables, 1
nul, 1 blanc**

**Date de convocation
21 septembre 2023
Date de publication
21 septembre 2023
Nombre de conseillers
en exercice 27
Présents 22
Absents 5
Votants 27**

**Délibération N° : 5_3C
28-09-23**

EMET un avis favorable à la demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime inhérente à la partie « Raccordement ».

INVITE Monsieur le Maire à répondre en ce sens aux demandes de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents



Pour extrait conforme
Le Maire,

O. RYCKEBUSCH



Le Secrétaire de Séance,
R. ELHOJJAJI



**MAIRIE
DE
LEFFRINCKOUCKE**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
de la séance du conseil municipal

du 28 septembre 2023

Présidence de M. Olivier RYCKEBUSCH

Présents : G. HOEDT, M. LEMATRE, M. LILLIO,
V. BOURGOIS, R. ELHOJJAJI, D. MARSCHAL,
P. STRUK, adjoints
J. LOPEZ, E. RICHARD, S. THOMAS, M. ROUBLIC,
J.P. GOKELAERE, B. ETCHEVERRY, L.
MARCANT, D. BUGÉ, R. DANÉL, C. D'HORDAIN,
M. PEDRETTI, N. HENNI, C. DEHAESE, A.
LHOMME, conseillers municipaux
Excusés ayant donné pouvoir : S. PRETRE à R.
DANÉL, S. LESTAVEL à M. LEMATRE, M.
COEUGNET à O. RYCKEBUSCH, F. LAILLANT à
N. HENNI, L. VERCRUYSSÉ à C. DEHAESE
Secrétaire de séance : R. ELHOJJAJI

OBJET : projet éolien en
mer de Dunkerque.

Vu l'article R. 2124-6 du Code Général de la Propriété
des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande présentée ci-dessous par le maître
d'ouvrage :

autorisation environnementale incluant une dérogation
pour destruction d'espèces protégées inhérente à la
partie « Parc »,

Considérant que les documents transmis à l'appui des
demandes précitées étaient annexés à la convocation
pour permettre l'information des conseils municipaux ;

Considérant l'échange ayant eu lieu ;

Considérant la demande d'au moins un tiers des
membres du conseil municipal de procéder à un vote au
bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. le Maire a sollicité le vote du conseil
sur cette demande ;

Considérant l'unanimité sur le choix de procéder à un
vote à bulletin secret ;

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui
précède et après dépouillement des bulletins de vote, à
la majorité des voix : **19 favorables, 6 défavorables, 1
nul, 1 blanc**

Date de convocation
21 septembre 2023
Date de publication
21 septembre 2023
Nombre de conseillers
en exercice 27
Présents 22
Absents 5
Votants 27

Délibération N° : 5_3B
28-09-23

EMET un avis favorable à la demande d'Autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Parc ».

INVITE Monsieur le Maire à répondre en ce sens aux demandes de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents



Pour extrait conforme
Le Maire,

O. RYCKEBUSCH



Le Secrétaire de Séance,
R. ELHOJJAJI



MAIRIE
DE
LEFFRINCKOUCKE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
de la séance du conseil municipal

du 28 septembre 2023

Présidence de M. Olivier RYCKEBUSCH

Présents : G. HOEDT, M. LEMATRE, M. LILLIO,
V. BOURGOIS, R. ELHOJJAJI, D. MARSCHAL,
P. STRUK, adjoints
J. LOPEZ, E. RICHARD, S. THOMAS, M. ROUBLIC,
J.P. GOKELAERE, B. ETCHEVERRY, L.
MARCANT, D. BUGÉ, R. DANÉL, C. D'HORDAIN,
M. PEDRETTI, N. HENNI, C. DEHAESE, A.
LHOMME, conseillers municipaux
Excusés ayant donné pouvoir : S. PRETRE à R.
DANÉL, S. LESTAVEL à M. LEMATRE, M.
COEUGNET à O. RYCKEBUSCH, F. LAILLANT à
N. HENNI, L. VERCRUYSSÉ à C. DEHAESE
Secrétaire de séance : R. ELHOJJAJI

OBJET : projet éolien en
mer de Dunkerque.

Vu l'article R. 2124-6 du Code Général de la Propriété
des Personnes Publiques ;

Vu la demande présentée ci-dessous par le maître
d'ouvrage :

concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime
inhérente à la partie « Parc »,

Considérant que les documents transmis à l'appui des
demandes précitées étaient annexés à la convocation
pour permettre l'information des conseils municipaux ;

Considérant l'échange ayant eu lieu ;

Considérant la demande d'au moins un tiers des
membres du conseil municipal de procéder à un vote au
bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du
Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que M. le Maire a sollicité le vote du conseil
sur cette demande ;

Considérant l'unanimité sur le choix de procéder à un
vote à bulletin secret ;

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui
précède et après dépouillement des bulletins de vote, à
la majorité des voix : **19 favorables, 6 défavorables, 1
nul, 1 blanc**

Date de convocation
21 septembre 2023
Date de publication
21 septembre 2023
Nombre de conseillers
en exercice 27
Présents 22
Absents 5
Votants 27

Délibération N° : 5_3A
28-09-23

EMET un avis favorable à la demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime inhérente à la partie « Parc ».

INVITE Monsieur le Maire à répondre en ce sens aux demandes de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents



Pour extrait conforme
Le Maire,

O. RYCKEBUSCH



Le Secrétaire de Séance,
R. ELHOJJAJI

DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES
AVIS SANS OBSERVATION

Nous vous rappelons que cette fiche n'est à compléter que dans le cas où aucune observation n'est à formuler.

Par contre, si vous souhaitez émettre des observations, nous vous prions de nous les transmettre par courrier dans les délais impartis, sans joindre ce document.

Ouvrages concernés :

Raccordement électrique du parc éolien en mer au large de Dunkerque
Création de la double liaison électrique sous-marine et souterraine à 225 000 volts Jean Bart – Venus

Pétitionnaire : **RTE**

<u>Dossier n° :</u> 2023-6321/FP	<u>Date de transmission :</u>
<u>Émetteur :</u> DREAL Hauts-de-France - Service ECLAT	<u>Date limite de réponse :</u>

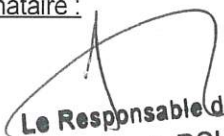
Je déclare avoir pris connaissance du dossier relatif à l'affaire citée en objet, et n'avoir aucune observation particulière à formuler. Je donne un avis favorable à la réalisation de ces projets.

Fait à DUNKERQUE, le 18/08/23.

Cachet :

Le Responsable de l'Arrondissement
A. ROUSSEAU

Nom et qualité du signataire :


Le Responsable de l'Arrondissement
A. ROUSSEAU
Département du Nord - Direction Voirie

Fiche à retourner :

<u>Par voie postale à :</u> DREAL HAUTS-DE-FRANCE Service ECLAT - Pôle Air Climat Énergie 44 rue de Tournai CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX <u>Affaire suivie par Fabien BILLET</u>	<u>Par voie électronique :</u> fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr
--	---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2023**

Le 8 septembre 2023 le conseil municipal d'Oye-Plage s'est réuni Espace DOLTO à 19h, sur la convocation en date du 1^{er} septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Olivier MAJEWICZ, Maire.

Présents (18) : Olivier MAJEWICZ, Mireille RIQUEMBOURG, José RIVAS, Laura FIERS, Guy VERMERSCH, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS, Guy CHANDELIER, Marie-Josée VERDIERE, Marie-Cécile FOURNIER, Raphaël POLAK, Louis VERSTRAETE, Françoise BEAURIN, Franck LOQUET, Ingrid GOURDIN, Angélique DA SILVA SOARES, Thomas ESPINOUS.

Excusés avec pouvoir (8) : Françoise HOT à Olivier MAJEWICZ / Catherine BYET à Laura FIERS / Jacqueline FOURNIER à Raphaël POLAK / Jacques BAILLIE à José RIVAS / Frédéric BECQUET à Louis VERSTRAETE / Séverine VANCAYEZEELE à Angélique DA SILVA SOARES / Anne-Sophie RAYMACKERS à Franck LOQUET / Jacques DELGRANGE à Thomas ESPINOUS

Excusés sans pouvoir (3) : Patrice DUPAS, Charly COGEZ, Aurore SIMON.

Soit 18 membres présents sur 29 conseillers en exercice à l'ouverture de la séance.

L'assemblée choisit pour secrétaire de séance Marie-Josée VERDIERE.
Le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE.

DCM 2023/36 CONSULTATION - Avis de la commune d'Oye-Plage sur le projet de parc éolien en mer de Dunkerque et de son raccordement. *Annexe 6 Note relative aux consultations administratives.*

Vu les articles L 122-1-1, R 181-38 et R 181-54-4 du code de l'environnement / l'article R 2124-6 du CGPPP / l'article R 323-6 du code de l'énergie / les dossiers de CUDPM, les études d'impact et les résumés non techniques des deux porteurs de projets EMD et RTE / les dossiers de demande d'autorisation environnementale des deux porteurs de projets EMD et RTE / les dossiers de DUP comprenant l'étude d'impact et le résumé non technique du porteur de projet RTE,

La lutte contre le réchauffement climatique est l'enjeu majeur du XXI^e siècle. Le dernier rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement pointe l'aggravation de la crise. Pour diminuer le recours aux énergies émettrices de CO₂, la France a pris des engagements sur la scène internationale et a mis en place un Plan Pluriannuel de l'Energie qui prévoit d'atteindre 40% de production d'électricité par des sources renouvelables dès 2030. Le développement de l'énergie éolienne fait partie de cette stratégie. Avec ses 3 500 kilomètres de côtes, la France dispose d'un fort potentiel en matière de déploiement off-shore. L'Etat a planifié l'implantation de plusieurs champs éoliens en mer à Saint Nazaire, à Fécamp, à Noirmoutier, à Saint-Brieuc, ou encore à Dieppe.

Le Dunkerquois s'est engagé ces dernières années dans la transition énergétique.

Le projet de parc éolien en mer de Dunkerque et de son raccordement sont portés par :

- La société de projet Eoliennes en Mer de Dunkerque (EMD), qui assure la maîtrise d'ouvrage du parc éolien en mer, au large de Dunkerque, au sein de la zone définie par l'Etat ;
- RTE (Réseau de Transport d'Electricité), le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, chargé de la maîtrise d'ouvrage du raccordement électrique en mer et à terre du parc éolien en mer de Dunkerque au réseau de transport d'électricité.

Afin de réaliser ce projet, les deux maîtres d'ouvrage EMD et RTE ont à obtenir des autorisations administratives. Dans ce cadre, les procédures concernées sont notamment les suivantes :

- Pour le pétitionnaire Eoliennes en Mer de Dunkerque :
 - une demande d'autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées, au titre du code de l'environnement ;
 - une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime CUDPM (Etat, au titre du code général de la propriété des personnes publique.
- Pour le pétitionnaire RTE :
 - une demande d'autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées, au titre du code de l'environnement ;
 - une demande de déclaration d'utilité publique pour les liaisons électriques aériennes au titre du code de l'énergie ; pour les liaisons électriques aériennes au titre du code de l'énergie ; pour les liaisons électriques sous-marine et souterraine au titre du code de l'énergie ;
 - une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime CUDPM (Etat, au titre du code général de la propriété des personnes publique ; du domaine public maritime CUDPM (GPMD), au titre du code général de la propriété des personnes publique.

L'avis de la commune d'Oye-Plage est requis au titre de ces procédures dans un délai de deux mois à compter de la saisine (31 juillet 2023) ; il sera réputé favorable au-delà de ce délai.

Les deux dossiers de demande sont en libre consultation en mairie.

Avec 23 voix POUR, 3 abstentions (R. Polak, T. Espinoux, J. Delgrange), le conseil municipal émet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Olivier MAJEWICZ

#signature#

Maire d'OYE-PLAGE

Publication le 11 septembre 2023

Transmission en Sous-Préfecture de Calais le 12 septembre 2023



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de CALAIS

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-09-12(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: OYE PLAGE

N° de SIREN: 216206458

Numéro Acte de la collectivité locale: DCM_2023_36B

Objet acte: Avis de la commune Parc Eolien

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1-Autres domaines de compétences des communes

Identifiant Acte: 062-216206458-20230911-DCM_2023_36B-DE

Rapport d'erreur(s):



VILLAGE MER ET NATURE

Florence VANHILLE

Maire de Zuydcoote

Vice-présidente de Dunkerque Grand Littoral

Affaire suivie par : Vincent RAMET

Tel : 0328299000

dgs@villedezuydcoote.fr

N/Réf. : Politique municipale / Environnement

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
L I B E R T É – É G A L I T É – F R A T E R N I T É

D É P A R T E M E N T D U N O R D

DDTM du Nord

63, Boulevard de Belfort

59042 LILLE Cedex

Zuydcoote, le 29 septembre 2023

Objet : Avis pour le projet de parc éolien

Monsieur le Directeur,

Par multiples courriers en date de la fin du mois de juillet 2023, vous avez sollicité l'avis de mon conseil municipal et le mien sur 4 dossiers du projet de parc éolien en mer de Dunkerque et de son raccordement porté conjointement par la société « Eolien en Mer de Dunkerque » et « Réseau de Transport d'Electricité ».

A ce titre, après analyse et digestion de ces quelques 6000 pages de dossiers, et sans nullement remettre en cause la nécessité absolue de diversifier le mix énergétique français par l'apport de sources d'énergie renouvelables, je ne peux m'empêcher de m'interroger sur les raisons, notamment environnementales, ayant conduit à implanter ce parc « au sein d'une aire marine protégée » comme le relève l'autorité environnementale dans son avis adopté le 21 septembre dernier.

Par ailleurs, au-delà des impacts environnementaux certains que ce projet aura sur l'avifaune et les mammifères marins (cf. l'étude d'impact commune des dossiers), je m'alerte également sur l'impact visuel non moins certains que le projet aura pour la partie de la frange littorale de l'Est du Dunkerquois, l'autorité environnementale qualifiant d'ailleurs cette co-visibilité de « marquée », et de son incidence sur le tourisme.

Enfin, dans un rapport rendu le 18 septembre dernier, la cour des comptes européennes invite les Etats membres à la fois à accélérer nettement le rythme de déploiement des énergies marines renouvelables mais également à mieux cerner les dommages collatéraux que ce déploiement engendre, et notamment les effets sur les espèces vivantes.

De fait, la Cour relève que « l'empreinte environnementale sur la vie marine pourrait être considérable et n'a pas été suffisamment prise en compte par la Commission [Européenne] et les états membres ».

A l'appui de son raisonnement, la cour cite l'exemple du parc éolien de Saint-Brieuc comme une « source d'inquiétude pour l'environnement » en ce que celui-ci se situe à proximité immédiate de zones Natura 2000 et a nécessité 59 dérogations à l'interdiction de destruction et de perturbation intentionnelle d'espèces protégées. Un parallèle avec le dossier de Dunkerque pourrait être facilement réalisé considérant le fait que le projet, constitué du parc et de son raccordement à la terre, s'implantera ici au sein même du site Natura 2000 « Bancs des Flandres » et nécessitera 44 dérogations

Etant au fait de l'ensemble de ces informations, vous comprendrez qu'il ne m'a pas été aisé de rendre un avis quant aux demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat de ce projet.

Dans ces conditions, j'ai décidé de mobiliser l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et de saisir mon conseil municipal à la fois sur les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat et sur les demandes d'autorisation environnementale, celles-ci m'apparaissant indubitablement liées.

Ainsi, ces 4 dossiers ont été inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil du 19 septembre dernier et ont tous recueilli un avis défavorable, dont je vous joins la délibération au présent courrier, cette dernière ayant valeur d'avis de la commune pour l'ensemble des dossiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mon profond respect.

Le Maire



Florence VANHILLE

2023.03.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023***Convoquée le 21 septembre 2023***ENVIRONNEMENT****PROJET « EOLIEN EN MER DE DUNKERQUE »**

Le mardi 26 septembre à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Robert Merle.

- en exercice : 19,
- présents : 17,
- votants : 19.

Madame Florence VANHILLE, Maire ;

Madame Pascale DESFRENNES – Madame Béatrice LEMPEREUR, Adjointes au Maire,

Monsieur Johnny DECOSTER – Monsieur Bruno PRUVOST, Adjoint au Maire,

Madame Fabienne DELANSAY – Madame Delphine DELORRIER – Madame Mary LECOINTRE – Madame Isabelle DEVULDER – Madame Amandine DEBEUSSCHER – Madame Vanessa FINANCE, Conseillères Municipales,

Monsieur Régis SCHOONHEERE – Monsieur Fabrice POCHOLLE (arrivé à 19h43) – Monsieur Thierry WALLYN – Monsieur Charles VERHEGGE – Monsieur David FERRY – Monsieur Vincent ADAM, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Bruno DIMPRES pouvoir à Monsieur Johnny DECOSTER,

Monsieur Serge DE RYCKER pouvoir à Madame Florence VANHILLE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Charles VERHEGGE a été nommé secrétaire de séance.

2023.03.05

Vu l'article R. 2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les demandes présentées ci-dessous par les co-maître d'ouvrage :

- Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime inhérente à la partie « Parc »,
- Autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Parc »,
- Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime inhérente à la partie « Raccordement »,
- Autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Raccordement ».

Considérant que les documents transmis à l'appui des demandes précitées étaient annexés à la convocation pour permettre l'information des conseils municipaux ;

Considérant l'échange ayant eu lieu ;

Considérant la demande de la majorité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, justifiée par le caractère particulièrement sensible du dossier auprès de la population ;

Considérant que Madame le Maire a fait droit à cette demande la jugeant suffisamment motivée ;

Le conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède,
et après en avoir délibéré.

Emet un avis défavorable à la demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime inhérente à la partie « Parc » (19 voix « Contre », 0 voix « Pour » et 0 « Abstention »),

Emet un avis défavorable à la demande d'Autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Parc » (19 voix « Contre », 0 voix « Pour » et 0 « Abstention »),

Emet un avis défavorable à la demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime inhérente à la partie « Raccordement » (19 voix « Contre », 0 voix « Pour » et 0 « Abstention »),

Emet un avis défavorable à la demande d'Autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Raccordement » (19 voix « Contre », 0 voix « Pour » et 0 « Abstention »),

Invite Madame le Maire à répondre en ce sens aux demandes de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
après publication et dépôt en Sous-préfecture le 29 septembre 2023.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Florence VANHILLE

Fait à Ghyvelde, le 29 septembre 2023

Monsieur Patrick THEODON
Maire de Ghyvelde Les Moères
à

Monsieur le Directeur de la DDTM
36 boulevard de Belfort
CS 90 007
59042 LILLE Cedex

N/REF : PTh/VR/SA/2023

OBJET : Projet de parc éolien en mer de Dunkerque

Monsieur le Directeur,

Par multiples courriers en date de la fin du mois de juillet 2023, vous avez sollicité l'avis de mon conseil municipal et le mien sur 4 dossiers du projet de parc éolien en mer de Dunkerque et de son raccordement porté conjointement par la société « Eolien en Mer de Dunkerque » et « Réseau de Transport d'Electricité ».

A ce titre, après analyse et digestion de ces quelques 6000 pages de dossiers, et sans nullement remettre en cause la nécessité absolue de diversifier le mix énergétique français par l'apport de sources d'énergie renouvelables, je ne peux m'empêcher de m'interroger sur les raisons, notamment environnementales, ayant conduit à implanter ce parc « au sein d'une aire marine protégée » comme le relève l'autorité environnementale dans son avis adopté le 21 septembre dernier.

Par ailleurs, au-delà des impacts environnementaux certains que ce projet aura sur l'avifaune et les mammifères marins (cf. l'étude d'impact commune des dossiers), je m'alerte également sur l'impact visuel non moins certains que le projet aura pour la partie de la frange littorale de l'Est du Dunkerquois, l'autorité environnementale qualifiant d'ailleurs cette co-visibilité de « marquée », et de son incidence sur le tourisme.

Enfin, dans un rapport rendu le 18 septembre dernier, la cour des comptes européennes invite les Etats membres à la fois à accélérer nettement le rythme de déploiement des énergies marines renouvelables mais également à mieux cerner les dommages collatéraux que ce déploiement engendre, et notamment les effets sur les espèces vivantes.

De fait, la Cour relève que « l'empreinte environnementale sur la vie marine pourrait être considérable et n'a pas été suffisamment prise en compte par la Commission Européenne et les états membres ». A l'appui de son raisonnement, la cour cite l'exemple du parc éolien de Saint-Brieuc comme une « source d'inquiétude pour l'environnement » en ce que celui-ci se situe à proximité immédiate de zones Natura 2000 et a nécessité 59 dérogations à l'interdiction de destruction et de perturbation intentionnelle d'espèces protégées. Un parallèle avec le dossier de Dunkerque pourrait être facilement réalisé considérant le fait

que le projet, constitué du parc et de son raccordement à la terre, s'implantera ici au sein même du site Natura 2000 « Bancs des Flandres » et nécessitera 44 dérogations à la destruction ou à la perturbation intentionnelle d'espèces protégées.

Etant au fait de l'ensemble de ces informations, vous comprendrez qu'il ne m'a pas été aisé de rendre un avis quant aux demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat de ce projet.

Dans ces conditions, j'ai décidé de mobiliser l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et de saisir mon conseil municipal à la fois sur les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat et sur les demandes d'autorisation environnementale, celles-ci m'apparaissant indubitablement liées.

Ainsi, ces 4 dossiers ont été inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil du 25 septembre dernier et ont tous recueilli un avis défavorable, dont je vous joins la délibération au présent courrier, cette dernière ayant valeur d'avis de la commune pour l'ensemble des dossiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mon profond respect.

Le Maire,
Patrick THEODON



Extrait du Registre aux délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune GHYVELDE LES MOËRES
Séance du lundi 25 septembre 2023



Date de convocation 15/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

Absents : 6

L'an Deux Mille Vingt-trois, le lundi 25 septembre, à Dix Neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de GHYVELDE, convoqué le 15 septembre 2023 conformément à la loi, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Ghyvelde.

PRÉSENTS :

Patrick THÉODON	Maire
Sébastien VERHAEGHE	Maire Délégué Les Moères – Adjoint
Françoise ANDRIES	Maire Délégué Ghyvelde – Adjointe
Pascal HAEZEBROUCK	Adjoint au Maire
Valérie MARCHYLLIE	Adjointe au Maire
Jean-Marie FLOCH	Adjoint au Maire
Monique ALVES	Adjointe au Maire
Sébastien VIANNE	Adjoint au Maire
Marie-Noëlle RUFIN	Adjointe au Maire

Josette ANCEAUX – Maxence BERTELOOT – Laëtitia BOULANGER – Patrick CARBONNET – Jacques DECORTE – Nicole DE WALSCHE – Jean GERREBOUT – Laurence GUERMEUR – Christelle LALLAU – Vincent LEVEL – Marijke PATFOORT – Rémi THOORIS – Martine VANDAMME – Jean-Pierre VANTIELCKE

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Carine BRUNEEL à Jean-Marie FLOCH – Jean-François DEDRIE à Françoise ANDRIES – Elodie WILST à Sébastien VERHAEGHE

ABSENTE EXCUSEE : Corinne LECLERE

ABSENTS : Pauline DUMY – Nicolas HERMARY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marijke PATFOORT

OBJET : PROJET « EOLIEN EN MER DE DUNKERQUE »

Vu l'article R. 2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les demandes présentées ci-dessous par les co-maître d'ouvrage :

- Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime inhérente à la partie « Parc »,
- Autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Parc »,
- Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime inhérente à la partie « Raccordement »,
- Autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Raccordement ».

Considérant que les documents transmis à l'appui des demandes précitées étaient annexés à la convocation pour permettre l'information des conseils municipaux ;

Considérant l'échange ayant eu lieu ;

Considérant la demande de la majorité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, justifiée par le caractère particulièrement sensible du dossier auprès de la population ;

Considérant que Monsieur le Maire a fait droit à cette demande la jugeant suffisamment motivée ;

Le conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède,
et après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable à la demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime inhérente à la partie « Parc » (8 favorables, 17 défavorables, 1 abstention),

Emet un avis défavorable à la demande d'Autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Parc » (7 favorables, 18 défavorables, 1 abstention),

Emet un avis défavorable à la demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime inhérente à la partie « Raccordement » (6 favorables, 19 défavorables, 1 abstention),

Emet un avis défavorable à la demande d'Autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Raccordement » (5 favorables, 20 défavorables, 1 abstention),

Invite Monsieur le Maire à répondre en ce sens aux demandes de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime.

La secrétaire de séance
Marijke PATFOORT



Ainsi fait et délibéré, en séance le 25 septembre 2023

Le Maire de GHYVELDE
Patrick THÉODON



Qui certifient le caractère exécutoire de la présente décision

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 28 septembre,

A 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 22 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire en l'Hôtel de Ville, dans la Salle Alphonse Bray à l'invitation de Madame Christine GILLOOTS, Maire.

A L'invitation de Madame GILLOOTS, Maire :

Étaient présents : (24) MM. Christine GILLOOTS, Caroline VANDORME, Patrick LEGENDRE, Véronique DESFRENNES, Kamal AFFANE, Véronique DUJARDIN, Régis VANDAMME, Dany CUVELIER, Charles MARTEEL, André VANDEMBROUCQ, Magali DOMIS, Douglas LEYSSENS, Florine VERLYNDE, Yves JANSSEN, Adélaïde RIBEIRO, Alain DUHAMEL, Hélène VANNOBEL, Charles GRYSON, Christophe ISAERT, Sabine MANTEZ, Sabine PERCAILLE, Laurent VANDEPUTTE, Jeannine SAINT-GHISLAIN, Arnaud DART.

Madame Sophie BRU arrive à 19h32.

A donné pouvoir : (1) Madame Sophie BRU à Madame Jeannine SAINT-GHISLAIN.

Étaient Excusés : (2) Monsieur Jean François BUNIET, Monsieur Didier MENNEVEUX,

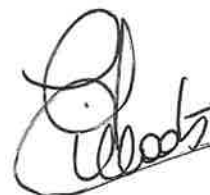
La secrétaire de séance,

empêchée

Florine VERLYNDE



Le Maire,



Christine GILLOOTS

Objet : Avis sur le projet Eolien de Dunkerque – Concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime et autorisations environnementales

Rapport de Madame Véronique DUJARDIN :

Madame Le Maire a été saisie d'une demande, de la part des services préfectoraux, portant avis du conseil municipal sur le projet « Eolien de Dunkerque » et plus particulièrement sur la délivrance de concessions d'utilisation du domaine public maritime et aux autorisations environnementales inhérentes au projet.

Vu l'article R. 2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R138-38 et R181-54-4 du Code de l'Environnement ;

Vu les demandes présentées ci-dessous par les maîtres d'ouvrage :

- concession d'utilisation du domaine public maritime inhérente à la partie « Parc »,
- autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Parc »,
- concession d'utilisation du domaine public maritime inhérente à la partie « Raccordement »,
- autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Raccordement ».

Considérant les documents, transmis à l'appui des demandes précitées, annexés à la convocation pour permettre l'information des conseils municipaux ;

Considérant la demande de la majorité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur :

- **la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime inhérente à la partie « Parc »,**
- **la demande d'autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Parc »,**
- **la demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime inhérente à la partie « Raccordement »,**
- **la demande d'Autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Raccordement »,**

et d'autoriser Madame le Maire à transmettre l'avis, de l'assemblée délibérante, relatif aux demandes de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime et des demandes d'autorisations environnementales, aux représentants de l'Etat.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 059-215901075-20230928-DELIB23_58-DE

S²LO

AVIS DÉFAVORABLE A LA MAJORITÉ sont donnés à :

- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime inhérente à la partie « Parc » (4 votes POUR, 18 votes CONTRE, 3 ABSTENTIONS),
- la demande d'autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Parc » (21 votes CONTRE, 4 ABSTENTIONS),
- la demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime inhérente à la partie « Raccordement » (4 votes POUR, 18 votes CONTRE, 3 ABSTENTIONS),
- la demande d'Autorisation environnementale incluant une dérogation pour destruction d'espèces protégées inhérente à la partie « Raccordement » (21 votes CONTRE, 4 ABSTENTIONS),

AUTORISATION est donnée à Madame Le Maire à transmettre l'avis, de l'assemblée délibérante, relatif aux demandes de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime et des demandes d'autorisations environnementales, aux représentants de l'Etat.

Fait et délibéré en séance
Le 28 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

empêchée

Florine VERLYNDE



Le Maire,

Christine GILLOOTS

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 059-215901075-20230928-DELIB23_58-DE